

Commission des griefs de la fonction publique

Rapport annuel
2015-2016

Message de la présidente

Je suis heureuse d'annoncer que durant l'exercice 2015-2016, la Commission des griefs de la fonction publique a accompli son mandat de manière efficace, intègre, impartiale et rentable. Ce mandat consiste à fournir des services indépendants de résolution des conflits de travail (médiation, médiation et arbitrage et arbitrage) aux membres de la fonction publique de l'Ontario non visés par une convention collective ainsi qu'à leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

La Commission des griefs de la fonction publique est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 378/07*. Elle a pour objectif de promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario en réglant de façon équitable, impartiale et rapide les conflits qui lui sont soumis. Je peux affirmer que la Commission a rempli son mandat grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel, tous de grande compétence.

La Commission se compose actuellement de sa présidente, Kathleen O'Neil, et de trois membres, Reva Devins, Deborah Leighton et Marilyn Nairn, qui y travaillent à temps partiel. Nous sommes toutes les quatre des arbitres professionnelles spécialisées en relations de travail et nous apportons à la Commission la vaste expérience que nous avons acquise de ce secteur d'activité, de même que notre connaissance approfondie de la fonction publique ontarienne. Ces compétences, cette expérience et ce professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission à titre d'organisme indépendant chargé de régler des conflits.

Le personnel administratif est toujours dirigé par Caroline Goodwin, la secrétaire de la Commission. À titre de présidente à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour la grande efficacité avec laquelle ils gèrent la Commission. Leur travail – c'est-à-dire fixer les audiences de la Commission, faire un suivi des dossiers, communiquer avec notre clientèle interne et externe et lui fournir des conseils – est crucial à la Commission si elle veut offrir des services de résolution de conflits de la plus haute qualité et pouvoir justifier sa gestion administrative au sein de la structure gouvernementale dans son ensemble. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.

Kathleen O'Neil

Présidente, Commission des griefs de la fonction publique

Juin 2016

Table des matières

1. Mandat de la CGFP	4
2. Ressources humaines	5
3. Nominations par décret	6
4. Présentation générale des activités	8
5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier	10
6. Dossiers de la CGFP en 2015-2016.....	11
7. Renseignements financiers	12
8. Mesures de rendement	14

1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (la CGFP ou la Commission) est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 378/07*. La CGFP est un organisme d'arbitrage tenu de rendre des comptes au Parlement par l'intermédiaire du présidente du Conseil du Trésor. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

Si la CGFP peut rendre des décisions de façon indépendante et neutre, c'est grâce à l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs [CRG]) et au fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail. La présidente et les membres apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

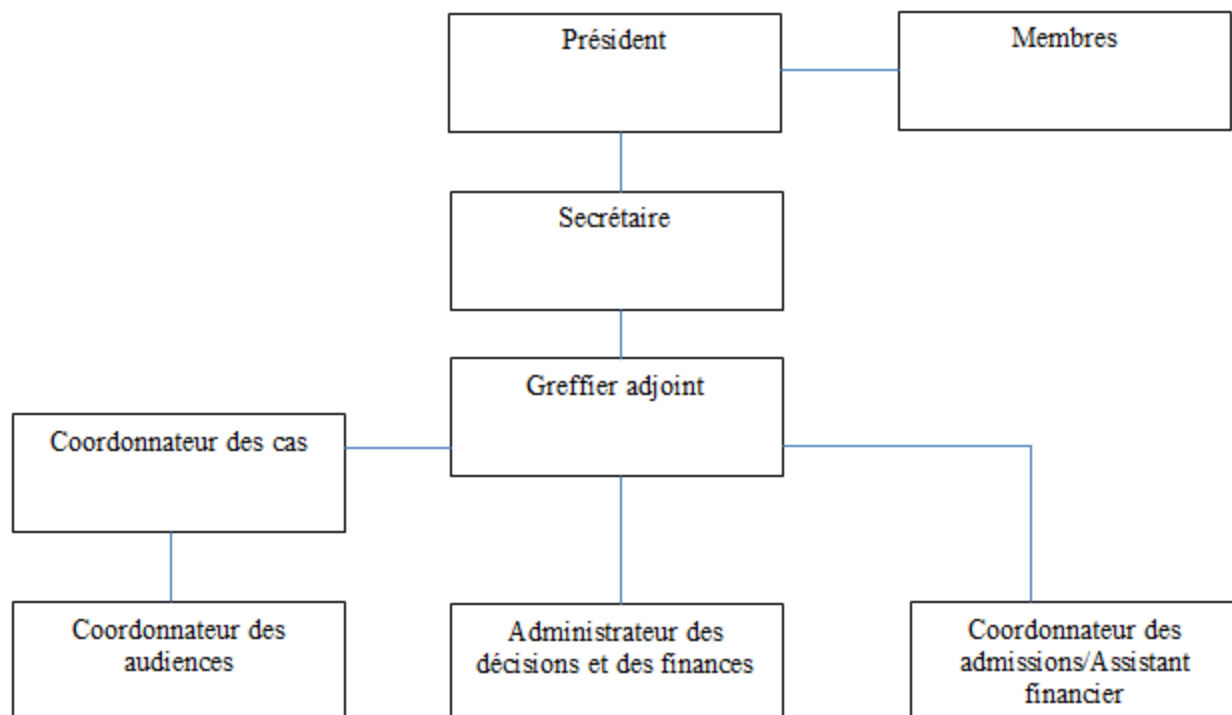
2. Ressources humaines

Secrétaire

Caroline Goodwin

Caroline Goodwin compte plus de 30 ans d'expérience à titre d'administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats de détachement auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est secrétaire de la Commission depuis 2003.

Organigramme de la CGFP



3. Nominations par décret

Liste des personnes nommées à la Commission des griefs de la fonction publique

Nom de la personne	Nomination par décret	Nomination initiale	Date d'expiration du mandat actuel
Kathleen O'Neil	Présidente	5 janvier 2015	4 janvier 2017
Reva Devins	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2017
Deborah Leighton	Membre	25 septembre 1992	31 juillet 2016
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2017

Présidente

Kathleen O'Neil

Kathleen G. O'Neil apporte plus de 25 ans d'expérience en arbitrage à ses fonctions de présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario. Auparavant, elle a été vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario (de 1988 à 1997) et du Tribunal d'appel des accidents du travail (de 1986 à 1988). Depuis 1997, elle exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés en vertu des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans une variété de dossiers portant notamment sur les droits de la personne, les différends liés à l'emploi et les litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit (Juris Doctor) de l'Osgoode Hall Law School.

Membres

Reva Devins

Reva Devins est arbitre et médiatrice à temps plein. Elle est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et présidente associée de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C 1986-1990. Elle a aussi été nommée médiatrice et arbitre pour le Régime d'indemnisation dans le cadre de Walkerton et le régime d'indemnisation des réclamations de l'UCC et a été membre du Tribunal canadien des droits de la personne de 1995 à 2005. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1985, Mme Devins est titulaire d'un baccalauréat de l'Université York, d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de l'Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en droit (LL.M.) de la Faculté de droit de l'Université Harvard.

Deborah Leighton

Deborah J.D. Leighton, B.A. (Faculté de droit, Oxford), L.L.M., J.D., est professeure auxiliaire à l'École d'études sur les politiques de l'université Queen's. Elle y donne des cours sur le droit du travail et de l'emploi, les droits de la personne, l'arbitrage et la médiation. Mme Leighton exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de différends dans les domaines du commerce et du travail. Elle figure sur la liste des arbitres à l'égard de nombreuses conventions collectives, notamment celle entre Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada et celle entre la procureure générale de l'Ontario et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Elle est également vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et a été arbitre au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (de 1992 à 1998). Mme Leighton est membre du Barreau de la Floride et du Barreau du Haut-Canada.

Marilyn Nairn

Originaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a pratiqué le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1989, Mme Nairn fut nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats; elle a ensuite agrandi sa fructueuse pratique de médiatrice et d'arbitre du travail. Mme Nairn est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et a occupé divers postes au bureau de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a terminé un cours supérieur de médiation à l'Osgoode Hall Law School, a enseigné au niveau tant collégial qu'universitaire dans le domaine du droit du travail et a pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

4. Présentation générale des activités

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir d'une manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Présentation générale des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel. Ces trois membres permettent à la CGFP de tirer parti de la vaste expérience qu'ils possèdent à titre de médiateurs et d'arbitres.

Les fonctions administratives de la CGFP sont accomplies par un personnel administratif à temps plein, sous la direction du secrétaire de la Commission. Lorsqu'on souhaite recourir aux services de résolution de conflits de la Commission, c'est d'abord au personnel administratif qu'on s'adresse.

Une fois qu'un grief a été déposé auprès de la Commission, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant et à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par un de ses membres (la présidente ou un membre), permet de régler un pourcentage élevé de griefs.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, on l'inscrit au calendrier des audiences en bonne et due forme. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Un membre de la Commission (la présidente ou un membre) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie et rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Comme le montre ce survol, la Commission met des services de médiation et d'arbitrage à la disposition des plaignants et de leurs employeurs. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, la Commission vise avant tout à faire en sorte que les plaintes soient réglées de façon rapide, impartiale et équitable.

Le nombre de griefs déposés auprès de la Commission a varié au cours des trois derniers exercices; ils étaient de 112 en 2013-2014 et de 78 en 2015-2016 pour une moyenne de 111

nouveaux griefs par année. Nous dénombrions, à la fin de l'exercice 2015-2016, 137 dossiers actifs. (Voir les tableaux aux pages 10 à 12 ci-dessous)

5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier

NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2012-2013				NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2013-2014				NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2014-2015				NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2015-2016			
		% de changement comparativement à l'exercice précédent				% de changement comparativement à l'exercice précédent				% de changement comparativement à l'exercice précédent				% de changement comparativement à l'exercice précédent	
AVRIL	6	Augmentation de	500,00 %	AVRIL	20	Augmentation de	233,33 %	AVRIL	8	Diminution de	60,00 %	AVRIL	3	Diminution de	62,50 %
MAI	11	Augmentation de	120,00 %	MAI	14	Augmentation de	27,27 %	MAI	3	Diminution de	78,57 %	MAI	11	Augmentation de	266,67 %
JUIN	16	Augmentation de	300,00 %	JUIN	5	Diminution de	68,75 %	JUIN	67	Augmentation de	1 240,00 %	JUIN	6	Diminution de	91,04 %
JUILLET	7	Augmentation de	16,67 %	JUILLET	20	Augmentation de	185,71 %	JUILLET	15	Diminution de	25,00 %	JUILLET	7	Diminution de	53,33 %
AOUT	8	Diminution de	33,33 %	AOUT	4	Diminution de	50,00 %	AOUT	0	Diminution de	100,00 %	AOUT	1	Pourcentage d'augmentation	N.D.
SEPTEMBRE	2	Diminution de	66,67 %	SEPTEMBRE	3	Augmentation de	50,00 %	SEPTEMBRE	6	Augmentation de	100,00 %	SEPTEMBRE	3	Diminution de	50,00 %
OCTOBRE	6	Pourcentage d'augmentation	N.D.	OCTOBRE	0	Diminution de	100,00 %	OCTOBRE	12	Pourcentage d'augmentation	N.D.	OCTOBRE	19	Augmentation de	58,33 %
NOVEMBRE	4	Augmentation de	100,00 %	NOVEMBRE	5	Augmentation de	25,00 %	NOVEMBRE	1	Diminution de	80,00 %	NOVEMBRE	6	Augmentation de	500,00 %
DECEMBRE	6	Augmentation de	50,00 %	DECEMBRE	27	Augmentation de	350,00 %	DECEMBRE	7	Diminution de	74,07 %	DECEMBRE	10	Augmentation de	42,86 %
JANVIER	7	Pourcentage d'augmentation	N.D.	JANVIER	10	Augmentation de	42,86 %	JANVIER	3	Diminution de	70,00 %	JANVIER	3	Diminution de	0,00 %
FEVRIER	49	Augmentation de	600,00 %	FEVRIER	3	Diminution de	93,88 %	FEVRIER	8	Augmentation de	166,67 %	FEVRIER	3	Diminution de	62,50 %
MARS	26	Augmentation de	420,00 %	MARS	1	Diminution de	96,15 %	MARS	13	Augmentation de	1 200,00 %	MARS	6	Diminution de	53,85 %
TOTAL	148	Augmentation de	184,62 %	TOTAL	112	Diminution de	24,32 %	TOTAL	143	Augmentation de	27,68 %	TOTAL	78	Diminution de	45,45 %
Moyenne de nouveaux dossiers par mois	12,33			Moyenne de nouveaux dossiers par mois	9,33			Moyenne de nouveaux dossiers par mois	11,92			Moyenne de nouveaux dossiers par mois	6,50		

6. 6. Dossiers de la CGFP en 2015-2016

Dossiers actifs	Nombre de dossiers
Dossiers actifs au 31 mars 2015	142
Nouveaux dossiers en 2015-2016	78
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	0
Nombre total de dossiers actifs	220

Dossiers clos	Nombre de dossiers
Décisions	13
Décisions administratives sans audience	0
Règlement	43
Retrait	27
Dossier en double	0
Nombre total de dossiers clos	83

* Inventaire des dossiers actifs	Total
Date d'audience à fixer	8
Date de poursuite de l'audience à fixer	4
Date d'audience fixée	44
En attente d'une décision	1
En attente d'un règlement	3
Ajournement <i>sine die</i>	77
Dossiers actifs au 31 mars 2015*	137

7. Renseignements financiers

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès de l'employeur et remboursées à la Commission de règlement des griefs. L'indemnité quotidienne du présidente était inférieure en 2013-2014 et 2014-2015 puisque le poste de présidente est resté vacant pendant un certain temps.

La CGFP exige des employeurs des droits de dépôt de 300 \$ pour chaque plainte déposée en plus du paiement de l'indemnité quotidienne, des frais administratifs et des frais de déplacement du présidente, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Commission des griefs de la fonction publique

Frais pour la présidente et les membres	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Rémunération du présidente	56 440,00	49 368,40	42 164,00	56 440,00
Frais administratifs et frais de déplacement du président	322,08	0,00	0,00	0,00
Frais administratifs des membres – Conférence de la Commission	0,00	1 840,70	0,00	0,00
Frais de déplacement des membres – Conférence de la Commission	0,00	1 312,58	0,00	0,00
Total partiel des frais pour la présidente et les membres	56 762,08 \$	52 521,68 \$	42 164,00 \$	56 440,00 \$

Frais administratifs	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre de griefs déposés	148	112	143	79

Frais administratifs	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nouveaux frais de dépôt des griefs (300 \$ par grief)	41 100,00 \$	37 500,00 \$	41 700,00 \$	24 300,00 \$

Frais d'audience	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Frais relatifs aux audiences (rémunération et frais de déplacement)	48 694,77	56 778,44	25 776,21	54 711,00
Frais relatifs aux salles d'audience de la Commission	10 200,00	10 200,00	9 200,00	13 800,00
Total partiel des frais relatifs aux audiences	58 894,77 \$	66 978,44 \$	34 976,21 \$	68 511,00 \$

Total des coûts	156 756,85 \$	157 000,12 \$	118 840,21 \$	149 251,00 \$
------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par l'employeur qui sont directement liées à l'audience pour un dossier en particulier, comme les indemnités quotidiennes, l'utilisation de salles d'audience et les frais de déplacement des membres.

8. Mesures de rendement

Mesure	Engagements pour 2015-2016	Réalisations en 2015-2016
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative.	Aucun dossier n'a été clos en raison d'une décision administrative et 84 % l'ont été en raison d'un règlement ou d'un retrait.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	La Commission a rendu 17 décisions, dont 15 ont respecté l'engagement du délai de 90 jours et deux ont dépassé ce délai.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire.	Aucun dossier n'a fait l'objet d'une révision judiciaire.